

REGARD SUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2021

SELONCOURT COMM.

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte particulier

En effet, les variations importantes, à la hausse ou à la baisse, qui ont fortement impacté le budget 2020, ont compliqué l'élaboration des chiffres de 2021.

Cependant, les choix opérés marquent le souci de ne pas alourdir la pression fiscale, et de maintenir les services offerts à la population.

Les dépenses de fonctionnement traduisent les actions entreprises pour en limiter l'évolution, et marquent une certaine stabilité.

Pour les dépenses d'investissement, les investissements courants sont proches de leur niveau antérieur. Elles comportent aussi cette année des dépenses relatives à deux grands projets : l'agrandissement de l'école Marcel Levin et l'enfouissement des réseaux rue d'Audincourt, dans le cadre de la réalisation de la future piste cyclable.

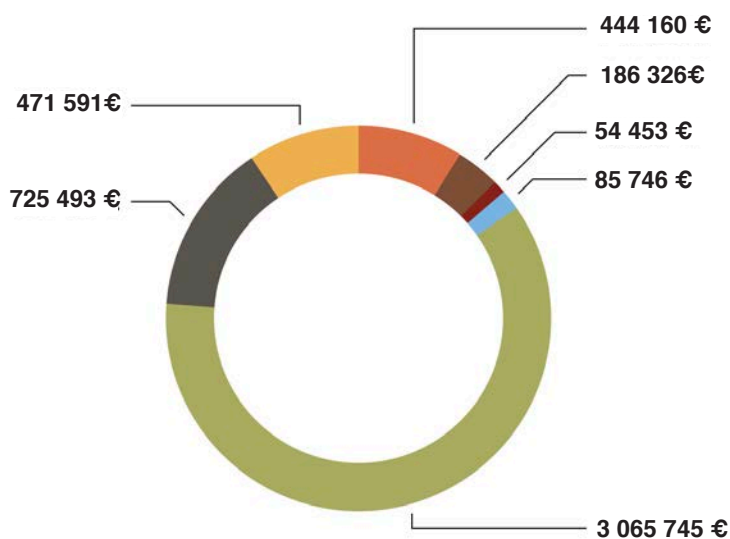
Suite à la réforme de la taxe d'habitation et comme l'indique la circulaire préfectorale n° 004 du 19 février 2020, les collectivités ne devront plus en voter le taux. Le nouveau taux pour le foncier bâti correspond au taux communal de l'année dernière (19,75 %) majoré du taux départemental du foncier bâti (18,08 %), soit 37,83 %.

Durant la crise sanitaire que nous vivons, les pouvoirs publics ont largement sollicité les communes, et salué leur réactivité. Après les pertes de ressources qui ont marqué le mandat précédent - 2 millions d'euros de ressources perdus entre 2014 et 2019 - on peut espérer, au moins, une garantie de nos recettes et la simplification des normes et obligations mises à notre charge.

Avec un endettement qui reste raisonnable, c'est à cette condition que nous pourrions maintenir le niveau de service, et des investissements suffisants pour préparer l'avenir.

Les chiffres de la section de fonctionnement

DÉPENSES : 5.033.514€



- Achats divers, énergie
- Dotations aux amortissements
- Frais financiers
- Fonds de Péréquation
- Salaires, charges sociales
- Services extérieurs
- Autres charges de gestion et divers

RECETTES : 5.463.570€



- Ventes, prestations de services
- Production immobilisée
- Taxe sur les ménages
- Allocation de compensation PMA
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits et divers

BÂTIMENTS : 579.696€

30.900€ pour les bâtiments scolaires, **49.000€** pour les bâtiments sportifs, **93.250€** pour les bâtiments divers, **325.000€** pour l'agrandissement de l'école Marcel Levin, la rénovation de Louise Michel et la rénovation thermique de la salle polyvalente, **56.546€** de travaux en régie dans l'ensemble des bâtiments, **25.000€** pour les avances sur travaux.

VOIRIE : 609.997€

214.100€ pour le programme de voirie dont **149.000€** pour le parking du Centre Culturel, **38.150€** pour des travaux divers, **337.000€** pour l'enfouissement de l'éclairage public rue d'Audincourt, **20.747€** de travaux en régie.

MATÉRIEL : 282.350€

9.510€ d'équipements pour les écoles, **32.050€** de matériel informatique, **65.490€** de matériel divers (*Mairie, Ateliers, Fêtes et Cérémonies, Crèche, Salle polyvalente*), **175.300€** pour l'achat de deux véhicules dont un poids lourds pour le déneigement.

ENVIRONNEMENT : 62.425€

15.000€ pour les travaux en forêt, **38.600€** pour les jeux à la Panse et multisports, **8.825€** de travaux en régie (*création de massifs*).

CULTURE - SPORT/VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE : 26.350€

7.050€ d'équipements divers pour la culture (*petit matériel, mobilier,...*), **9.450€** d'équipements divers pour les associations, **9.850€** d'équipements pour le Périscolaire et l'Accueil de Loisirs (*petit matériel, mobilier*).

URBANISME : 52.900€

46.900€ pour les travaux au cimetière, **6.000€** pour la modification n°4 du PLU.

AUTRES INVESTISSEMENTS : 257.904€

195.104€ pour le remboursement du capital de la dette, **62.800€** pour le reversement de la Taxe d'aménagement à PMA.

LE FINANCEMENT DE CES INVESTISSEMENTS EST ASSURÉ :

Pour **168.729€** par des subventions, pour **454.256€** par diverses recettes d'investissement (*fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, amortissements, cession de biens,...*), pour **818.581€** par un emprunt, pour **430.056€** par les fonds propres (*excédent de fonctionnement*).

LE BUDGET COMMUNAL

Préparé par le maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

LES GRANDS PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE BUDGET

- Principe de l'annualité :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté pour l'année en cours mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.

- Principe d'universalité :

l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dotations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.

- Principe de l'unité :

toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.

- Principe de l'équilibre :

les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.



MAIRIE DE SELONCOURT
131 Rue du Général Leclerc
CS 29009
25230 SELONCOURT
03 81 34 11 31
contact@mairie-seloncourt.fr

Directeur de la publication : Daniel Buchwalder
Responsable communication : Maryline Chalot
Conception-Réalisation : Dorine Maillot